PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{et} JUILLET 2024

<u>Date de convocation</u> : 26 juin 2024 <u>Date d'affichage</u> : 26 juin 2024 Membres en exercice : 23

<u>Présents</u>: Mme SELLEM Lucie, M GAUDART Franck, M. DE ALMEIDA José, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. HADJ-SAADI Yann, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, M. BERVEILLER Daniel, Mme PLISSON Annie-Claude, Mme GANDON Nathalie, M. DUMONT Pascal, Mr MASURE Frédéric, Mme DORIZON LECOCQ Véronique, M MARCHAND Stéphane, Mme Sylvie DOSME, Mme BAZOGE Liliane, Mr CANVA Andrew

Absents excusés: Excusé(s) ayant donné procuration: Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile à Mme SELLEM Lucie, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques à M. HADJ-SAADI Yann, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda à M GAUDART Franck, Mme CUCINIELLO Jessica à M. DE ALMEIDA José, M. BIZEBARD Thierry à Mr CANVA Andrew,

Absent(s): M. MARTINS Pedro

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 20 : 45, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Daniel BERVEILLER

Approbation des PV des 02 avril et 27 mai : 22 voix pour

<u>Délibération n°24-021</u> Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire Adjoint aux Finances, à l'Urbanisme et au Patrimoine, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU

<u>Délibération n°24-022</u> Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire Adjoint aux Finances, à l'Urbanisme et au Patrimoine, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, décide des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

<u>Délibération n°24-023</u> Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, décide d'adhérer au groupement de commandes du CIG pour la reliure des actes administratifs et d'Etat Civil

<u>Délibération n°24-024</u> Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, décide du retrait de prise de participation communale de la coopérative « Les Champs des Possibles »

<u>Délibération n°24-025</u> Sur proposition de Monsieur Frédéric MASURE, conseiller municipal délégué aux sobriétés énergétiques, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, l'Agglomération Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Massy, Les Ulis et Wissous dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 3

<u>Délibération n°24-026</u> Sur proposition de Monsieur Frédéric MASURE, conseiller municipal délégué aux sobriétés énergétiques, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la commune

Mme SELLEM indique qu'à la suite de l'ouverture d'un cahier de suggestions à l'accueil, nous avons eu une remarque d'un habitant qui précisait qu'il était d'accord pour les panneaux photovoltaïques sur la zone écoles/CDL/Médiathèques. Il précise également être d'accord pour la géothermie sur les commerces et entreprises notamment dans le bas de la route de Chartres.

<u>Délibération n°24-027</u> Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG à compter du 1er janvier 2025

<u>Délibération n°24-028</u> Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, autorise le maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) par le CIG

<u>Délibération n°24-029</u> Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, Le Conseil municipal, par 22 voix POUR, modifie le tableau des effectifs du personnel communal

Le conseil est clos à 21H10

Questions diverses

Mme SELLEM indique que les travaux de la pension de famille route de Chartres vont commencer cet été. La démolition aura à priori lieu fin juillet.

Mr CANVA indique que le choix du bardage pour le nouveau restaurant scolaire n'est pas sécuritaire et est dangereux pour les enfants. La responsabilité de la commune serait mise en cause en cas d'accident.

Mme SELLEM précise que sur la surface d'entrée de la maternelle, accessible aux enfants dans la cour, un ponçage aura lieu.

Sur la zone extérieure, cela restera en l'état mais comme tout bâtiment, il y a des angles. La commission de sécurité est passée et a validé l'ouverture de cet établissement public.

La séance est levée à 21H2O

Le compte rendu de la séance a été affiché le 3 juillet 2024 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 1er juillet 2024

Le Maire, Lucie SELLEM.